

et privés
Grand Ouest sur :

ale :
0820 309 009 (0,12 € la minute)
x.fr - Internet : www.medialex.fr

rrêté ministériel du 14 décembre 2023,
aire à titre dérogatoire pour certaines

omément au décret no 2012-1547 du
portant sur les sociétés et fonds de
les journaux d'annonces légales, sont
base de données numérique centrale,

CS

IE OUVERTE

itl'Évêque.
200 086 379 00019.

isultation : lien URL vers le profil d'ache-
com
d'acheteur : oui.
ion non communément disponibles :

64 00 02.

ouverte.

elle : voir RC.

plis : 10 septembre 2026 à 12 h 00.
lectronique : interdite.

in (attribution sur la base de l'offre ini-

iantes : non.

louces.

e 150 m permettant de connecter le ha-

ville de Pont-l'Évêque.

le tout ou partie du marché : non.

ie - signalisation - mobiliers - aménage-

èque.

èque.

ires

llers en gestion

organisation et à la transmis-
appartienne à une personne
morale, ne sont pas, néces-
à son importance, en valeur
facteurs économiques, fami-
psychologiques susceptibles
noix de la solution, choix qui
ement facile.

e démarche du praticien est
des intentions du propriétaire.
pas forcément simple et, de
es volontés exprimées, aussi
vèlent irréalistes.

le sont pas, encore faut-il en
la situation familiale, fiscale et

l'on appelle, dans le langage
à l'évidence, nécessaire de
jet, considéré sous tous ses
ue, fiscal et social.

au même titre que les choix
e large mesure, de facteurs
liste indiscuté du droit de la
velles occasions d'exercer ses
ancestrales de la profession

nt scientifique, le conseil patri-
de situations. Le notariat en
onscience, et offert, tant aux
s collaborateurs, les moyens



Aménagement d'une voie verte
entre le quartier du Grand Clos, le collège, les écoles,
la plaine sportive et le centre bourg

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : mairie de Bretteville-sur-Laize, 14680 Bretteville-sur-Laize.

Numéro national d'identification :

SIRET : 21140100500015

Groupeement de commande : non.

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com>

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Mme Agnès Boyer.

Adresse mail du contact : secretariat@commune-brettevillesurlaize.com

Numéro de téléphone du contact : 02 31 23 50 02.

Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.

Capacité économique et financière : voir RC.

Capacité technique et professionnelle : voir RC.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 4 septembre 2026 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre ini-

tiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : aménagement d'une voie verte entre le quartier du Grand Clos, le collège, les écoles, la plaine sportive et le centre bourg.

Code CPV principal : 45233162-2

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : travaux d'aménagement d'une voie verte avec terrassement, structure en matériaux recyclé, revêtement en sable stabilisé et création de gestion EP.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : terras-

sement.

Lieu principal d'exécution du marché : entre le quartier Grand Clos et le centre

bourg à Bretteville-sur-Laize (14).

Durée du marché : 4 mois.

Consultation à tranches : non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Lots

Marché alloti : non.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non.

Autres informations complémentaires : conformément aux CCAG du 1er avril 2021, ce marché comporte une clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dite « clause sociale ».

Un majeur peut exiger une contribution de ses parents

Société

Pour se loger, étudier ou se soigner, un majeur a le droit de demander à ses parents une contribution pour son entretien et son éducation s'il ne peut subvenir lui-même à ses besoins.

Même si une pension alimentaire est versée dans le cadre d'une séparation, celui-ci une fois majeur peut réclamer à l'autre parent une contribution qui pourra lui être directement versée, estime la Cour de cassation.

La cour a cassé l'arrêt d'une cour d'appel qui avait estimé qu'une jeune fille n'avait pas à réclamer directement de contribution à son père.

Nourriture, vêtements, chauffage, logement, soins médicaux, frais de scolarité, de formation... peuvent être fournis directement ou indirectement.

Cette obligation cesse quand le majeur a un emploi régulier ou s'il abuse de cette solidarité. Il n'y a aucune limite d'âge.

(Cour de cassation, 4 mars 2026, 1re chambre civile, n°23-21.835)

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Avis administratifs

Communauté urbaine CAEN LA MER
Elaboration du projet du Plan local d'urbanisme intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH)
et de Plan de Mobilité (PDM)
sur le territoire de la communauté urbaine Caen la Mer

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A-2026-080 en date du 29 juillet 2026, le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu à la fois de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de mobilité (PDM) de la communauté urbaine Caen la mer. L'enquête publique se tiendra du mardi 25 août 2026 (à partir de 9 h 00) au mercredi 14 octobre 2026 inclus (jusqu'à 17 h 00). L'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version numérique sera consultable sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7498>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique, et sur un poste informatique dans les lieux de permanence désignés aux jours et heures d'ouverture au public. Il sera également consultable en version papier au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête publique dans sa version papier alléguée sera consultable dans les mairies désignées lieux de permanence aux jours et heures d'ouverture au public. Les horaires d'ouverture des mairies désignées et de l'hôtel de la communauté urbaine sont consultables à l'adresse suivante : <https://caenlamer.fr/carte-des-communes>. Par décision en date du 19 mai 2026, Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen a désigné une commission d'enquête publique composée ainsi :

- Président : M. Dominique Pacory.

- Membres titulaires : M. Pascal Bouland, M. Dylan Cachard, Mme Sophie Marie et M. Jean-Claude Thomas.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public et recevra les observations dans les lieux de permanence et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer, aux jours et heures suivants :

Mardi 25 août 2026 : le matin à Caen (hôtel de la Communauté Urbaine) (1) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à Caen (hôtel de ville) (1) de 13 h 30 à 16 h 30.

Mercredi 26 août 2026 : le matin à Troarn (1) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à Giber-

ville (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Jeudi 27 août 2026 : le matin à Hermanville-sur-Mer (1) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-

midi à Ouistreham (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Mardi 1er septembre 2026 : le matin à Colombelles (1) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-

midi à Mondeville (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Mercredi 2 septembre 2026 : le matin à Rots (1) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à Hé-

rouville-Saint-Clair (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Jeudi 3 septembre 2026 : le matin à Soliers (1) de 9 h 00 à 12 h 00. Lundi 7 septembre

2026 : le matin à Hermanville-sur-Mer (2) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à Ouistre-

ham (2) de 14 h 00 à 17 h 00.

Mardi 8 septembre 2026 : le matin à Ifs (1) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à Blain-

ville-sur-Orne (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Mercredi 9 septembre 2026 : le matin à Soliers (2) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à

Caen (hôtel de ville) (2) de 13 h 30 à 16 h 30.

Vendredi 11 septembre 2026 : le matin à Caen (hôtel de la Communauté Urbaine) (2)

de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à Saint-André-sur-Orne (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Samedi 12 septembre 2026 : le matin à Fleury-sur-Orne (1) de 9 h 00 à 12 h 00.

Mardi 15 septembre 2026 : le matin à Épron (1) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à

Caen (hôtel de ville) (3) de 13 h 30 à 16 h 30.

Mercredi 16 septembre 2026 : le matin à Colombelles (2) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-

midi à Mondeville (2) de 14 h 00 à 17 h 00.

Vendredi 18 septembre 2026 : le matin à Cormelles-le-Royal (1) de 9 h 00 à 12 h 00 et

l'après-midi à Thaon (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Mardi 22 septembre 2026 : l'après-midi à Thue et Mue (Bretteville-l'Orgueilleuse) (1) de

14 h 00 à 17 h 00.

Mercredi 23 septembre 2026 : le matin à Carpiquet (1) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-

midi à Bretteville-sur-Odon (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Jeudi 24 septembre 2026 : le matin à Soliers (3) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à

Verson (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Vendredi 25 septembre 2026 : le matin à Ouistreham (3) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-

midi à Mathieu (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Samedi 26 septembre 2026 : le matin à Épron (2) de 9 h 00 à 12 h 00.

Lundi 28 septembre 2026 : l'après-midi à Hérouville-Saint-Clair (2) de 14 h 00 à 17 h 00.

Mardi 29 septembre 2026 : le matin à Fleury-sur-Orne (2) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-

midi à Troarn (2) de 14 h 00 à 17 h 00.

Mercredi 30 septembre 2026 : le matin à Ifs (2) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à

Thue et Mue (Bretteville-l'Orgueilleuse) (2) de 14 h 00 à 17 h 00.

Samedi 3 octobre 2026 : le matin à Rots (2) de 9 h 00 à 12 h 00.

Mardi 6 octobre 2026 : le matin à Blainville-sur-Orne (2) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-

midi à Mathieu (2) de 14 h 00 à 17 h 00.

Mercredi 7 octobre 2026 : le matin à Cormelles-le-Royal (2) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'a-

près-midi à Caen (hôtel de ville) (4) de 13 h 30 à 16 h 30.

Jeudi 8 octobre 2026 : le matin à Verson (2) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à Éter-

ville (1) de 14 h 00 à 17 h 00.

Lundi 12 octobre 2026 : le matin à Saint-Contest (1) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi à

Thue et Mue (Bretteville-l'Orgueilleuse) (3) de 14 h 00 à 17 h 00.

Mercredi 14 octobre 2026 : le matin à Caen (hôtel de ville) (5) de 9 h 00 à 12 h 00 et l'a-

près-midi à Caen (hôtel de la Communauté Urbaine) (3) de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer dès la parution

du premier avis d'ouverture de l'enquête, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par écrit : sur les registres papier mis à disposition dans les lieux de permanence définis et au siège de la Communauté Urbaine aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- par écrit : sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7498> ;

- par courriel : à l'adresse suivante : enquete-publique-7498@registre-dematerialise.fr ;

- par voie postale : à l'attention du Président de la commission d'enquête, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : communauté Urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres mis à disposition du Président de la commission d'enquête sont clos par lui. Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis. La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, sera adressée par l'autorité compétente au président de la communauté urbaine Caen la mer et au Préfet du Département du Calvados. Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport ainsi que les conclusions et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16, rue Rosa-Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la mer ;

- en préfecture du Calvados aux jours et heures d'ouverture au public. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées au Président de la commission d'enquête, M. Pacory, par voie postale.

À l'issue de l'enquête publique, le PLUI-HM, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

(Cass. soc., 26 mars 2025, n° 23-17.544)

Aucune enquête exigée sur des virements d'apparence légale

Banque

La cour d'appel avait retenu cette

faute, estimant que les banques

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 28 juillet 2026, avis est donné de la constitution d'une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : Nexis Paie.

Forme : SAS

Capital social : 1 000 euros.

Siège social : Maizières (14190), 1, Froide rue.

Objet social : la réalisation de déclarations sociales, et l'établissement, le contrôle, l'édition, la transmission et le suivi des bulletins de paie, états préparatoires, et documents annexes ; La réalisation de toutes missions en matière de ressources humaines ; La réalisation de missions d'audit social, d'audit de paie, d'audit des pratiques et procédures de gestion des ressources humaines ; La réalisation de prestations administratives.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS.

Président : M. Jessy Manivel, demeurant à Maizières (14190), 1, Froide rue.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Les associés peuvent être représentés par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits. Le nombre de mandats dont peut disposer un seul mandataire est illimité. Chaque action disposant du droit de vote donne droit à une voix.

Agrément : les transmissions de titres ou droits de l'associé unique, ou bien au profit d'un associé, ou bien encore au profit d'un descendant en ligne directe au premier degré, sont libres. En cas de pluralité d'associés, les titres ou droits ne peuvent faire l'objet d'une transmission au profit d'une personne n'ayant pas l'une des qualités énoncées à l'alinéa précédent, sous quelque forme que ce soit, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité prévue pour les décisions ordinaires.

RCS : la société sera immatriculée au RCS de Caen.

Pour avis
Le Président.

AVIS

DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 28 juillet 2026, il a été constitué une SASU dénommée : Chez Pinot.

Siège social : 12, rue du Général-De-Gaulle, 14440 Douvres-la-Délivrance.

Capital : 300 euros.

Objet social : coiffeur, salon de coiffure mixte, vente de produits et accessoires de coiffure. Toutes opérations industrielles et commerciales se rattachant à l'objet social.

Président : M. Baydikila-Milando Aurélien, demeurant 21, rue de la Minotière, 61400 Saint-Hilaire-le-Châtel, Congo élu pour une durée illimitée.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Claude d'agrément : tant que la société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Caen.

Découvrez les nouveautés des

Editions OUEST-FRANCE

Beaux-livres • Maison décoration • Tourisme • Histoire
Cuisine • Loisirs créatifs • Pratique • Nature • Jeunesse

www.editionsouestfrance.fr

Dans notre rubrique
annonces légales
vos rendez-vous